



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Mai 2022**

## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté n° 2022-61 du 29 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-15 du 18 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la DDETS de l'Aisne ;
- Arrêté n° 2022-62 du 29 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-17 du 8 février 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETS de l'Aisne ;
- Arrêté n° 2022-63 du 2 mai 2022 relatif à la désignation des médecins membres des conseils médicaux du département de l'Aisne.

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité*

- Décision du 28 avril 2022 de nomination du conciliateur fiscal et de ses adjoints, de Monsieur David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
- Décision du 28 avril 2022 de délégation de signature de Monsieur David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, au conciliateur fiscal et à ses adjoints ;
- Décision n° 2022-128 du 28 avril 2022 de délégation de signature de Monsieur David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, aux chefs de pôles et de divisions ;
- Décision du 28 avril 2022 de délégations spéciales de signature de Monsieur David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, pour le pôle de gestion fiscale.

Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne

**Arrêté n° 2022-61**  
**modifiant l'arrêté 2022-15 du 18 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 modifié, du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 modifié, du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-55 du 10 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-127 du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-15 du 18 janvier 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Considérant** la démission d'un membre désigné à l'arrêté 2022-15 susvisé et sur proposition du syndicat CFDT.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

La désignation à l'article 2 de l'arrêté 2022-15 susvisé, de Mme Stéphanie MALACHOWSKI (CFDT) membre démissionnaire de son mandat au comité technique de la DDETS de l'Aisne en qualité de membre titulaire, est remplacée par la désignation de Mme Isabelle BURONFOSSE (CFDT) qui devient membre titulaire du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté 2022-15 susvisé restent inchangés.

### Article 3 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 29 avril 2022

Le directeur départemental,

Bertrand VANDEMOORTELE



Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne

**Arrêté n° 2022-62**  
**modifiant l'arrêté 2022-17 du 8 février 2022 portant désignation des membres du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-56 du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-16 du 19 janvier 2022 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu l'arrêté n° 2022-17 du 8 février 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.**

*Considérant la démission d'un membre désigné à l'arrêté 2022-17 susvisé et sur proposition du syndicat CFDT.*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La désignation à l'article 2 de l'arrêté 2022-17 susvisé, de Mme Stéphanie MALACHOWSKI (CFDT) membre démissionnaire de son mandat au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETS de l'Aisne en qualité de membre titulaire, est remplacée par la désignation de Mme Isabelle BURONFOSSE (CFDT) qui devient membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté 2022-17 susvisé restent inchangés.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 29 avril 2022.

Le directeur départemental

Bertrand VANDEMOORTELE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté n° 2022-63 relatif à la désignation des médecins membres des conseils médicaux  
du département de l'Aisne**

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié dans sa rédaction par le décret du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2022 de M. le Docteur Eric DUGLEUX, médecin généraliste agréé ;

VU le courrier du 21 avril 2022 de M. le Docteur Yves DESRUELLE, médecin généraliste agréé ;

VU le courrier du 25 avril 2022 de M. le Docteur Christian MOYON, médecin généraliste agréé ;

VU le courrier du 26 avril 2022 de M. le Docteur Philippe GASNIER, médecin spécialiste agréé en psychiatrie ;

SUR proposition de M. le Préfet de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de médecins titulaires pour siéger aux conseils médicaux du département de l'Aisne :

- M. le Docteur Yves DESRUELLE, médecin généraliste
- M. le Docteur Eric DUGLEUX, médecin généraliste
- M. le Docteur Philippe GASNIER, médecin spécialiste en psychiatrie
- M. le Docteur Christian MOYON, médecin généraliste.

**Article 2** : M. le Docteur MOYON est désigné pour assurer la présidence des instances des conseils médicaux du département de l'Aisne.

**Article 3 :** Les membres titulaires des conseils médicaux du département de l'Aisne sont désignés pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf sur demande contraire des intéressés, à compter du présent arrêté.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à chacun des médecins désignés.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

**02 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Le Chef de service



Armelle DEMATTE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

**Décide :**

**Article 1 :** M. Olivier PERRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Aisne.

**Article 2 :** Sont nommés en qualité de conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aisne :

- M. Dominique CANIVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Jean-Marie MARTINET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

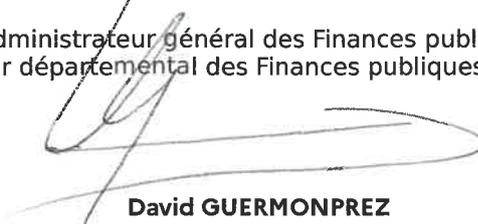
**Article 3 :** le présent arrêté annule le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 4 :** le présent arrêté prend effet le 28 avril 2022.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A Laon, le 28 avril 2022

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

  
**David GUERMONPREZ**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 28 avril 2022 désignant M. Olivier PERRIN, conciliateur fiscal départemental, M. Dominique CANIVET, M. Jean-François NOUVIAN et M. Jean-Marie MARTINET en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Olivier PERRIN, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée M. Dominique CANIVET, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée M. Jean-François NOUVIAN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie MARTINET, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

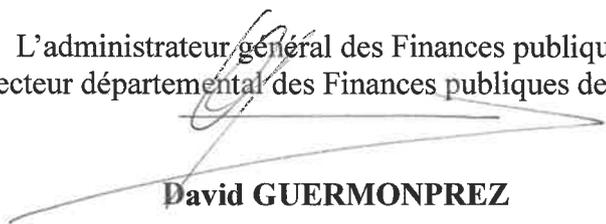
- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 5** - Le présent arrêté prend effet à compter du 28 avril 2022 et annule le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A Laon, le 28 avril 2022

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



**David GUERMONPREZ**



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale des  
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à

M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint,

M. Olivier PERRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Isabelle PRIEUR, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique,

M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la MDRA et du pôle expertise et projets,

Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Dominique CANIVET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 3 :** le présent arrêté annule le précédent arrêté du 28 janvier 2022.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués et prendra effet le 28 avril 2022.

A Laon, le 28 avril 2022.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that ends in a sharp point.

**David GUERMONTPEZ**



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale des  
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division pilotage des réseaux :**

M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Jean-Marie MARTINET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

**Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières, assiette et recouvrement des professionnels**

Mme Florence CLAISSE, inspectrice des Finances publiques,  
M. Samuel GRENIER, inspecteur des Finances publiques,  
M. François GAILLOT, contrôleur des Finances publiques.

**Animation et pilotage du recouvrement forcé des professionnels et particuliers**

Mme Céline DURECU, inspectrice des Finances publiques,  
M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des Finances publiques.

**2. Pour la Division du contrôle fiscal, législation et contentieux :**

M. Dominique CANIVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux.

**Bureau d'ordre**

M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des Finances publiques,  
M. Benoît JANSOONE, contrôleur des Finances publiques.

**Service de la législation et du contentieux des particuliers et des professionnels**

Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, inspectrice des Finances publiques,  
M. Antoine NEUVILLE, inspecteur des Finances publiques,  
M. Pierre BATRANCOURT, inspecteur des Finances publiques,  
M. Olivier BERTAUX, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Anne DESTRUMELLE, inspectrice des Finances publiques.

**Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel**

Mme Adeline HUBERT, inspectrice des Finances publiques,  
M. Aristide VAAST, inspecteur des Finances publiques.

**Article 2** : le présent arrêté prend effet le 28 avril 2022 et abroge le précédent arrêté du 25 janvier 2022.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 28 avril 2022

L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONTPREZ